



Commune de **LESCHE**  
 Département de Seine et Marne  
 Arrondissement de Torcy  
 Canton de Lagny-sur-Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 mars 2026

### N°2026/13

Convocation du 15 mars 2026

Affichage du 15 mars 2026

#### Objet : Détermination du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le **Vendredi 20 mars 2026 à 19h00**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M Nicolas LECLERE, Maire en exercice**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 15	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 15
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

**Étaient présents** : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M COGNON Serge, Mme FONTAINE Agnès, Mme VAN-VLAENDEREN Sophie, M. THIBAUT Jean-François, M KOLOPP Alain, Mme COQUELLE Valérie, M. DEFRESNE Dominique, Mme CAVALLO Emma, M. VALLÉE Simon, Mme MARTIN Héloïse, M GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine, M AGASSE Patrick.

**Absent** : 0

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAVALLO Emma

\*\*\*

Vu les articles L.2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant au Conseil Municipal la détermination du nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil, soit 4 adjoints au maire au maximum

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Maire propose de maintenir 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


 Le Maire,  
 Nicolas LECLERE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.*